

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-49

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 16 Juillet 2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés : M. Christophe TRIPOZ (ayant donné procuration à Mme Annick Falcand)

Secrétaire de séance : Mme Katia GARBAZ

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Vu la délibération n°2025-24 du 31 mars 2025 approuvant la convention de partenariat entre la commune et le Groupement Départemental Sanitaire de l'Ain et nommant Titouan Bereziat référent

Vu le besoin de renouvellement du partenariat pour l'année 2026,

Considerant que la convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le référent Frelon Asiatique a pour rôle :

- De coordonner l'action de piégeage dans la commune,
- De s'entourer de l'aide nécessaire : habitants, apiculteurs,
- De décider des emplacements des pièges en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année N-1,
- D'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts,
- De mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat (ci-jointe) qui sera signé entre la Commune de Malafretaz et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

28 JUL. 2026

28 JUL. 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-49-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-49

NOMME Mr Titouan BEREZIAT comme référent frelons asiatiques

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Katia GARBAZ



Le Maire,
Gary LEROUX.



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-49-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

Convention de Partenariat 2026 « Référent Communal »

ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

ET

La commune de :

Représentée par son maire :

Ci-après désigné « la commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Article 3 : La problématique

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeilles) que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023, 1943 nids signalés en 2024 et pour 2025, 2992 nids signalés. En 2025, 2275 nids ont été détruits contre 1609 en 2024.

Article 4 : Objectifs

Depuis 2017, le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids par la suite.

Article 5 : Les Pièges.

Le GDS a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité. Toutefois, les pièges RedTrap que nous avons distribués il y a 2 ans sont aussi efficaces et vous pouvez les réutiliser cette année.

En 2026, le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges selon les décisions du comité de pilotage dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Sous réserve le GDS de l'Ain peut récupérer les pièges non utilisés.

Article 6 : Organisation.

La commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique (coordonnées personnelles) :

NOM Prénom :

Téléphone :

Mail :

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- * Coordonner l'action de piégeage de la commune
- * S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.
- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * **Mettre en place les relevés hebdomadaires** afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corrélérer la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

Article 8 : Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Le :

Pour le GDS de l'Ain
Julien LEVERT
Directeur

Pour la commune
Le maire

Le Référent Communal

A transmettre par mail : clara.penin.gds01@reseauGDS.com ou par courrier au GDS de l'Ain – 45

Route des Soudanières – CS 10002 - 01250 CEYZERAT

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-49-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026